



Congés payés et fermeture du lieu de travail supérieur à 5 semaines

Par **Lucienne**, le **24/09/2011** à **17:02**

Bonjour,

Dans le cadre d'un emploi cdd (contrat aidé CUI) au sein d'une association (je suis la seule employée), je travaille depuis le 1er septembre.

Mon employeur n'a pas encore établi de contrat de travail (uniquement signé la convention avec le conseil général).

Ma question :

Je bénéficie de 5 semaines de congés, mais le lieu d'accueil où je travaille (j'accueille des enfants en situation de handicap) est indisponible pendant les vacances scolaires (c'est un centre aéré qui prête ses locaux).

Mon employeur a-t-il le droit de me faire travailler pendant les vacances scolaires pour combler les heures, au domicile des enfants où en extérieur (parc, plage...), dans ces cas suis-je assurée s'il se produit un accident ?

Ou suis-je concernée par l'article L.3141-29, lorsque les périodes de fermeture du lieu de travail excèdent les 5 semaines légal, il n'y a pas de compensation de service pour l'employé. L'employeur doit payer le salaire sans contrepartie.

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement

Lucienne